

Parcours de production solidaire

REGION CENTRE - VAL DE LOIRE

Date limite de dépôt : 31 janvier 2023

Présentation du dispositif

Le dispositif Parcours de production solidaire proposé par la Région Centre-Val de Loire vise à encourager la collaboration entre les lieux régionaux pour proposer un accueil en résidence de qualité aux équipes artistiques de la région. Le dispositif a pour objectifs de renforcer l'accompagnement des équipes artistiques régionales, de développer de nouvelles collaborations entre les lieux de résidence et de favoriser la diffusion des œuvres produites.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Toutes les entreprises ayant leur siège social en région Centre-Val de Loire et qui sont porteuses d'un projet artistique en cours de réalisation dans le champ du spectacle vivant sont éligibles.

— Critères d'éligibilité

Pour prétendre à l'aide :

- Le porteur de projet doit avoir au moins trois partenaires accueillant un artiste ou une équipe artistique en résidence, à raison de minimum 5 jours de travail dans chacune des structures, avec les combinaisons suivantes :
 - 3 partenaires en région
 - 2 partenaires en région et un 3^{ème} issu d'une autre région dans le cadre des accords contractuels régionaux (Pays de la Loire, Bourgogne France Comté)
 - 3 partenaires dont 2 vont mutualiser les périodes d'accueil en résidence
- L'équipe artistique ou l'artiste doit être accueilli pour une même œuvre du champ du spectacle vivant en cours de réalisation
- Le siège social de l'équipe artistique ou de l'artiste accueilli doit se trouver en région Centre-Val de Loire
- Chaque lieu partenaire doit offrir les conditions techniques d'accueil requises pour l'étape de travail envisagée et prendre en charge l'hébergement et la restauration de l'équipe en résidence
- La date de création doit se tenir dans l'année N+1 de l'instruction du dossier de demande de subvention

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

Les projets éligibles sont ceux liés à la production et à la diffusion d'œuvres dans le champ du spectacle vivant.

— Dépenses concernées

Les dépenses éligibles sont celles liées à la réalisation du projet, telles que les coûts de production, les frais d'hébergement et de restauration des équipes artistiques en résidence, les frais de transport, etc.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

la subvention régionale ne peut pas dépasser 10 000 euros.

L'aide cumulée Parcours Production Solidaire / Aide à la création ne peut dépasser 20 000 euros.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Après de quel organisme ?

Pour déposer une demande d'aide, il faut se rendre sur le portail de la région.

Organisme

REGION CENTRE - VAL DE LOIRE

Région Centre-Val de Loire

- **Conseil Régional du Centre**
9 rue Saint-Pierre Lentin
45041 ORLÉANS CEDEX 1
Téléphone : 02 38 70 30 30
Télécopie : 02 38 70 31 18

Déposer son dossier

- <https://nosaidesenligneregion.centre-valdeloire.fr/>